



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 octobre 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 35

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 octobre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 octobre 2006

**Politique de recouvrement des recettes - Fixation du seuil des
poursuites**

Président :

Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Françoise BILLY, Gérard NEBAS, Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN, Rodolphe CHALLET, Amaury BREUILLE, Robert PLANTECOTE, Jacques LAMARQUE, Gérard ZABATTA, Michel GENDREAU, Jeanine BIMES, Nicole GRAVAT

Conseillers :

Rémy LANDAIS, Andrée CHAREYRE, Nathalie BEGUIER, Annie COUTUREAU, Elsie COLAS, Bernard JOURDAIN, Danièle GANDILLON, Michel PAILLEY, Yannick TARDY, Marie-Edith BERNARD, Catherine REYSSAT, Alain GARCIA, Franck GIRAUD, Marc THEBAULT, Stéphane TRONEL, Claudie LAROCHE

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN ; Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA ; Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT ; Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE ; Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE ; Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT

Excusés :

Adjoints :

Paul SAMOYAU

Conseillers :

Joël RENOUX, Dominique GUIBERT, Jean-Louis EPPLIN, Karen NALEM, Catherine DEGUERCY, Françoise HALAT, Jacqueline LEFEBVRE, Michelle LE FRIANT, Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2006

DELIBERATION D20060453

DIRECTION DES FINANCES

**Politique de recouvrement des recettes - Fixation du seuil des
poursuites**

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Le comptable public est seul chargé de la prise en charge et du recouvrement des titres de recettes qui lui sont remis par la collectivité.

Postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, le Trésorier Niort-Sèvre doit mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier procède au recouvrement dans une démarche contentieuse, engageant des poursuites.

Dans un souci d'orienter les poursuites vers les sommes à enjeux, rationalisant et optimisant ce recouvrement en vue d'une efficience de l'action administrative et de la gestion publique dans un cadre partenarial. Il est proposé de fixer un seuil minima pour engager les voies d'exécution.

En accord avec Monsieur le Trésorier Principal Niort-Sèvre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce seuil à 50 euros, étant entendu que le nouveau dispositif déployé par Hélios permet le regroupement des comptes de tiers. En conséquence, une identification de l'ensemble des débits et des créances éventuelles sur le territoire national par tiers est possible, autorisant ainsi les Trésoriers à recouvrer des sommes d'un montant inférieur au seuil voté par collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le seuil minima de 50 euros (cinquante euros) pour engager les voies d'exécution.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	12

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN